



CONDE SUR VESGRE

FLASH INFOS FEVRIER-MARS 2014

Mairie :

37, rue de la Vesgre

78113 CONDE SUR VESGRE

Téléphone : 01.34.87.04.30

Télécopie : 01.34.87.01.75

Internet : www.mairie-condesurvesgre.fr

E-mail : mairie-condesurvesgre@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture :

Lundi et jeudi --> 09h30-11h30/14h30-18h30

Mardi et vendredi --> 09h30-11h30/15h00-17h00

Mercredi et samedi --> 09h00-12h00

Permanence des adjoints :

Lundi, mercredi, vendredi : 10h00 à 12h00



DEMARCHES ADMINISTRATIVES

- ❖ **Les Cartes Nationales d'Identité « CNI »** : A compter du 1^{er} janvier 2014, la **durée de validité de la carte d'identité passe de 10 à 15 ans pour les personnes majeurs**. L'allongement du délai de 5 ans concerne : les nouvelles cartes délivrées à compter du 1^{er} janvier 2014 et les cartes sécurisées en cours de validité au 1^{er} janvier 2014 uniquement pour les personnes majeures à la création de la carte. Pour toutes informations sur le renouvellement, prendre contact avec la Mairie.
- ❖ **Les passeports biométriques** : Consulter le site www.ants.interieur.gouv.fr pour trouver les mairies qui pourront vous délivrer les passeports.
- ❖ **Recensement militaire** : Les jeunes atteignant 16 ans doivent se faire recenser dans le mois suivant leur anniversaire dans leur mairie de domicile. Cette démarche est nécessaire pour les inscriptions aux examens et doit être réalisée par le jeune lui-même.

3^{EME} FESTIVAL DE DANSE DU PAYS HOUDANAIS

AU GYMNASE DE HOUDAN

Samedi 1^{er} mars 2014 à 20h30 et Dimanche 2 mars 2014 à 15h00

organisé par l'Association Festival de Danse du Pays Houdanais en partenariat avec la CCPH

Tarif unique : 5€ Réservations : 06.73.46.76.80

« UNE ENVIE FOLLE »

SOIRÉE THÉÂTRE À CONDÉ SUR VESGRE

Le Samedi 8 mars 2014 à 20h30

À la Salle Polyvalente Intercommunale
organisée par le Comité des Fêtes de Condé

Tarif Adulte : 12€

Tarif Enfants moins de 13 ans : 6€

Renseignements et inscriptions : en Mairie, au Café le
Saint Germain ou au 06.73.46.76.80

Bonnes vacances d'hiver!

Vacances scolaires de Février 2014 :
du 15 février matin au 3 mars matin



Les 23 et 30 mars 2014, vous serez amenés à vous déplacer aux urnes pour les élections municipales.

Vous trouverez ci-dessous des informations utiles sur ces élections ainsi que les nouveautés apportées.

Qui allez-vous élire les dimanches 23 et 30 mars 2014 ?

Dans toutes les communes, vous allez élire vos conseillers municipaux pour 6 ans.

Ceux-ci gèrent les affaires communales et éliront le Maire et les adjoints.

Condé sur Vesgre étant une commune de plus de 1000 habitants, vous allez également élire votre conseiller communautaire et un suppléant. L'un ou l'autre représentera la commune au sein de la Communauté de Communes du Pays Houdanais.

Plusieurs conditions requises pour voter aux élections municipales :

- ✎ Etre de nationalité française ou être citoyen de l'union européenne,
- ✎ Etre âgé d'au moins 18 ans la veille du 1^{er} tour de scrutin,
- ✎ Jouir de ses droits civils et politiques (y compris dans leur pays pour les ressortissants de l'UE)
- ✎ Etre inscrit sur les listes électorales générales ou complémentaires municipales.

Les élections municipales et communautaires ont lieu au suffrage universel direct.



Le vote par procuration : Dans le cas où vous ne seriez pas disponible lors d'un ou des deux tours de scrutin, vous pourrez faire établir une procuration pour permettre à une personne inscrite sur la liste électorale de votre commune de voter à votre place.

La procuration sera établie au commissariat de police, à la brigade de gendarmerie ou au tribunal d'instance de votre domicile ou de votre lieu de travail sur présentation d'un justificatif d'identité.

Désormais, le formulaire de demande de procuration est aussi disponible en ligne : www.service-public.fr

Ce qui change cette année pour les communes de 1000 à 3499 habitants :

Le mode de scrutin change car les conseillers municipaux ne sont plus élus au scrutin majoritaire comme lors des élections municipales de 2008 mais au scrutin de liste bloquée.

❶ **Contrairement aux précédentes élections municipales vous ne pouvez plus ni ajouter de noms ni en retirer : le panachage n'est plus autorisé. Vous votez en faveur d'une liste que vous ne pouvez pas modifier. Si vous le faites, votre bulletin de vote sera nul.**

❶ Vous élirez également un conseiller communautaire. Au moment du vote, vous aurez comme avant un seul bulletin de vote mais y figureront deux listes de candidats. Vous ne votez qu'une fois pour ces deux listes que vous ne pouvez séparer.

Le bulletin de vote comportera la liste des candidats à l'élection municipale et la liste des candidats à l'élection des conseillers communautaires. Les candidats au siège de conseiller communautaire sont obligatoirement issus de la liste des candidats du conseil municipal.

❶ **Lors des élections de mars 2014, vous devrez présenter une pièce d'identité pour pouvoir voter, quelle que soit la taille de votre commune.**



Conditions pour être élu au 1^{er} tour.

La liste qui a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés reçoit un nombre de sièges égal à la moitié du nombre des sièges à pourvoir. Les autres sièges sont ensuite répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

Les listes qui n'auront pas obtenu au moins 5% des suffrages exprimés ne sont pas admises à la répartition des sièges.

Conditions pour être élu au 2^{ème} tour.

Il est attribué à la liste qui a obtenu le plus de voix un nombre de sièges égal à la moitié du nombre des sièges à pourvoir.

Ouverture du bureau de vote : par arrêté préfectoral n°2014 028-0001 du 28 janvier 2014 les bureaux de vote des 23 et 31 mars 2014 seront ouverts à 8h00 et clos à 20h00.

RÉFORMES DES RYTHMES SCOLAIRES

Quelques grandes lignes de la réforme...



Le sujet ne cesse de préoccuper les élus du territoire depuis plus d'un an.

Le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 précise le nouveau cadre d'organisation de la semaine scolaire.

1. La semaine scolaire comporte 24 h d'enseignement pour tous les élèves, réparties sur neuf demi-journées, avec le mercredi matin, durant 36 semaines. Les heures d'enseignement quotidiennes sont organisées à raison de 5h30 maximum, dont 3h30 au plus par demi-journée. La pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.
2. Le décret du 24 janvier 2013 prévoit qu'en plus des heures d'enseignement, certains élèves désignés par les professeurs des écoles peuvent, si les parents acceptent, bénéficier d'activités pédagogiques complémentaires, à la charge de l'Education Nationale. Si ces activités font partie des obligations de service des enseignants (27h par semaine), elles ne relèvent pas du temps d'enseignement obligatoire pour les élèves. A ce titre, elles nécessitent l'accord des parents ou du représentant légal. Ces APC seront organisées en groupes d'élèves restreints pour assurer une aide aux élèves en difficulté dans leurs apprentissages ainsi qu'une aide au travail personnel.
3. Le passage à la semaine de neuf demi-journées réduit le temps scolaire du lundi, mardi, jeudi et vendredi d'au moins 3h hebdomadaires (correspondant au volume des enseignements du mercredi ou du samedi matin). Le nouveau « temps d'activités périscolaires » (TAP), appelé aussi « nouvelles activités périscolaires » (NAP) peut être organisé :
 - Soit le matin, avant les cours ;
 - Soit dans le cadre de l'allongement de la pause méridienne ;
 - Soit l'après-midi, après les cours ;et réparti, sur la semaine :
 - Soit 45 min les lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
 - Soit en deux temps d'1h30 (souvent lundi et jeudi ou mardi et vendredi)
 - Soit en un temps d'1h30 ou 2h et un temps restant appliqué les autres jours ;
 - Soit en deux temps d'1h et deux autres temps de 30min.



Les nouvelles activités étant de nature périscolaire, celles-ci demeurent légalement facultatives (article L. 551-1 du code de l'éducation) à l'instar du temps périscolaire existant avant la réforme.

L'heure de sortie de l'école à 16h30 demandée par l'Education Nationale, afin notamment de ne pas perturber les parents d'élèves, n'est qu'une recommandation, et non une obligation. Les élèves pourront ainsi sortir de l'école avant 16h30, s'ils ne s'inscrivent pas aux APC ou aux NAP.

En conséquence, à l'issue du temps scolaire redéfini, les élèves :

- Soit quitteront l'école ;
- Soit, pour certains d'entre eux, suivront les activités pédagogiques complémentaires (APC) pour une heure par semaine ;
- Soit s'inscriront aux NAP, qu'elles soient organisées en garderie périscolaire, accueil de loisirs périscolaire ou en ateliers...

La mise en place de cette réforme est complexe et coûteuse dans notre milieu rural. Elle impacte dangereusement l'organisation des nos Centres de Loisirs gérés par la Communauté de Communes.

De nombreuses préoccupations demeurent pour ce qui est de :

- ❖ La question de l'espace dans chacune des écoles,
- ❖ La question de l'encadrement et des financements des activités,
- ❖ Le transport scolaire qui dépend du STIF et dicte bien souvent l'organisation des journées,
- ❖ Les frais supplémentaires de personnels, cantine, chauffage, entretien...
- ❖ Mise en danger de notre vie associative sportive ou culturelle...

Cette nouvelle organisation pose d'autres problèmes :

- ❖ Comment assurer plus de solidarité et d'équité entre les élèves sans moyens d'accompagnement,
- ❖ Et comment financer ces nouvelles compétences que l'Etat nous impose ?

Devant toutes ces contraintes, l'ensemble des Maires du territoire de la CCPH ont demandé le report de l'application de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée scolaire 2016 ! Nous attendons la réponse de l'Inspection Académique.



COLLECTES DES ENCOMBRANTS
Mercredi 19 mars 2014 et Jeudi 4 septembre 2014.

DECHETERIE

Depuis le 31 janvier 2014, vous pouvez accéder à la déchèterie de Boutigny-Prouais avec votre carte de déchetterie du SIEED. En effet, le syndicat a racheté cette déchèterie. Les horaires d'ouverture sont identiques aux déchèteries de Houdan, Garancières et Méré, à savoir :

Lundi, vendredi et samedi de 10h à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Dimanche de 9h à 13h

Vous pouvez retirer une carte de déchetterie en Mairie muni de votre pièce d'identité et d'un justificatif de domicile, et en cas de renouvellement, de votre ancienne carte de déchèterie.

Attention : nous vous rappelons que votre carte est valable pour 12 passages ou 12m3 (1 passage = 1m3). Votre carte est valable jusqu'à épuisement de l'ensemble de vos passages. Par contre, la mairie ne pourra pas vous délivrer une autre carte avant les 1 an de validité de la précédente. (*ex : carte délivrée le 07/02/2014. Future carte délivrée à compter du 08/02/2015*)

COLLECTE DES DECHETS VERTS

Tous les lundis à partir du lundi 31 mars jusqu'au lundi 8 décembre 2014.

(sacs à sortir uniquement le dimanche soir)



La distribution des sacs aura lieu au local technique de la mairie situé au 11 rue de la Vallée Guérin à Condé sur Vesgre

les vendredis soir 21 et 28 Mars 2014 de 17h à 19h30 et les samedis matin 22 et 29 Mars 2014 de 9h à 12h30

Si vous êtes dans l'impossibilité de vous déplacer, vous pouvez également autoriser une personne de votre entourage et de confiance à retirer votre dotation.

72^{ÈME} ÉDITION DU PARIS-NICE



Tous cyclistes!
 en velines
 Du 8 au 10 mars 2014
 Entrée gratuite

- ❖ Samedi 8 mars : Village d'animations à Mantes la Jolie – Lac de Gassicourt. Voie sur Berge de 13h à 18h
- ❖ Dimanche 9 mars : 1^{ère} étape Mantes la Jolie vers Mantes la Jolie (162,5km) – Départ de la course à 12h
- ❖ Lundi 10 mars : 2^{ème} étape Rambouillet vers Saint Georges sur Baulche – Départ de la course à 10h45

LE CLUB DU SOURIRE vous propose

Le **SAMEDI 22 MARS 2014 à 18h** une sortie au théâtre le Palace à Paris « 10 ANS DE MARIAGE »

Le **MARDI 17 JUIN 2014** une journée en Pays Vendômois

Inscription avant le 20 février 2014 au 06.42.52.49.36 ou 06.81.73.97.60

BOURSE AUX PLANTES

SAMEDI 17 MAI 2014 de 14 h à 18 h

AU PLAN D'EAU COMMUNAL

Condé organise sa 4^{ème} bourse aux plantes

GRATUITE ouverte à tous et sans inscription.

« Trucs de jardinier au potager », « Quelle graine pour quelle plante ? » et « Les auxiliaires du jardin et leurs plantes hôtes »

Renseignements au 01.34.87.07.49



BOURSE AUX VETEMENTS

SAMEDI 24 MAI 2014

de 14 à 18 heures

DANS L'ANCIENNE ECOLE DE CONDÉ

Vente au profit de notre village partenaire "BALANDINE" au Sénégal.

Nous vous attendons nombreux